Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-12DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°12/2026

OBJET : SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL AU PROJET DE CLASSE DÉCOUVERTE « CAP VERS LE MOYEN ÂGE » DE L'ÉCOLE DE TAUTAVEL

Rapporteur : Agnès RAGOT, 1e Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

VU le projet pédagogique présenté par l'équipe enseignante du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Tautavel-Vingrau pour le séjour prévu du 30 mars au 2 avril 2026 au centre Relais Valrance (Aveyron) ;

CONSIDÉRANT QUE ce séjour immersif sur le thème du Moyen Âge constitue un projet éducatif majeur favorisant l'autonomie et l'acquisition de connaissances historiques pour les élèves de la commune ;

CONSIDÉRANT QUE le budget global pour les deux classes de Tautavel (35 participants) s'élève à 8 926,76 €, incluant le transport et l'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la forte mobilisation des familles (3 060 €), de l'association UPETAVI (1 500 €) et les bénéfices des actions menées par la coopérative scolaire (1 232 €), un déficit de financement de 1 985 € (mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros) est constaté pour équilibrer le budget de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-12DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour porter la subvention à un montant permettant de couvrir le reste à payer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le soutien financier de la commune au projet de classe découverte « Cap vers le Moyen Âge » pour l'année scolaire 2025-2026 ;

2. **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 985,00 € (mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros) au titre du complément pour l'équilibre budgétaire du projet ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.